



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 13834

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences du passage à l'heure d'ete. Il est clair qu'en 1976, lorsque fut décidée cette mesure destinée à réaliser des économies d'énergie, ses effets sur les différentes catégories sociales ne furent pas précisément évalués. Depuis, chaque année, cette disposition entraîne de notables perturbations, notamment dans le sommeil et la scolarité des enfants, dans le travail des agriculteurs. C'est pourquoi, il lui demande si des études concrètes et sérieuses (et non des sondages d'opinion) ont été menées pour évaluer les incidences de l'application de l'heure d'ete. Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ? Dans la négative, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une telle étude.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme la plupart des mesures d'application générale, l'heure d'ete fait l'objet d'observations d'opposants à son adoption. Par exemple, pour certains médecins spécialistes de la chronobiologie, le déphasage par rapport au comportement traditionnel de l'homme entraînerait un syndrome de fatigue permanent. Aucune étude n'a cependant démontré l'existence de troubles engendrés par la mise en place de l'heure d'ete, même si les jeunes enfants ou les personnes âgées peuvent mettre quelques jours à s'adapter aux changements d'horaires. Au total, les études réalisées indiquent que l'heure d'ete offre plus d'avantages qu'elle ne présente d'inconvénients : parmi ces avantages, on peut citer la réduction de la consommation d'électricité, l'augmentation du nombre des heures pendant lesquelles il est possible de pratiquer une activité de loisir de plein air, l'extension de la saison touristique et la diminution du nombre des accidents de la route, notamment dans les pays du Nord. L'heure d'ete est actuellement appliquée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE) des Nations unies, et ce par l'ensemble des pays européens à l'exception de l'Islande. Aucun de ces pays n'envisage de revenir sur les dispositions relatives à l'heure d'ete actuellement en vigueur. La prise en compte de ces différents éléments a conduit à l'élaboration de la cinquième directive du Conseil, présentée par la Commission des communautés européennes, qui prévoit la reconduction de la période de l'heure d'ete pour les années 1990, 1991 et 1992.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13834

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2515